

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire et sur sa convocation.

MEMBRES PRESENTS :

Michel DAGNIAUX, Roger POTIN-VESPERAS, Annie VAN HOLLEBEKE, Françoise DUBREUCQ, Laurent DECOSTER, Nathalie BOUSSICAUD, Didier HAMART, Pierre MACIEJEWSKI, Philippe PERRIER.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES : Valérie KEH (pouvoir à Nathalie BOUSSICAUD), Véronique DANZEL (pouvoir à Michel DAGNIAUX), Frédéric DUROSOY (pouvoir à Roger POTIN VESPERAS).

MEMBRES ABSENTS NON REPRESENTES : Annick BLOCK, Eric AGUETTANT.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 09
Nombre d'absents représentés : 03
Nombre d'absents non représentés : 02
Nombre de votants : 12

Monsieur DAGNIAUX ouvre la séance à 20h30 et fait lecture des procurations et de l'ordre du jour.

1. Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 février 2025,
2. PLU : validation du PADD,
3. Affectation des résultats 2024 du budget eau/assainissement,
4. Affectation des résultats 2024 de la commune,
5. Subventions 2025 aux Associations,
6. Fixation des taux des taxes directes locales 2025,
7. Budget primitif 2025 de la commune
8. Convention armées-collectivités,
9. Présentation du rapport de l'ADTO-SAO,
10. Questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner leur secrétaire de séance.

Madame Annie VAN HOLLEBEKE est désignée secrétaire de séance.

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 20 FEVRIER 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 février 2025.

**2. PLU : VALIDATION DU PADD
DCM 15/2025**

Un état d'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme est effectué.

Le diagnostic territorial a été réalisé. Un bilan des forces et des faiblesses du territoire a été dressé ce qui a permis de dégager clairement les enjeux du futur Plan Local d'Urbanisme.

A ce stade de la procédure de révision du document de planification communale, le Conseil Municipal doit débattre des orientations de son projet communal en ayant une vision du territoire à l'horizon 2040.

Ces orientations vont constituer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Ce document synthétique constitue un élément clé du dossier de PLU qui comprendra en outre, un rapport de présentation, un règlement écrit, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des documents graphiques et des annexes dites techniques.

QU'EST-CE QU'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ?

- Le PADD est le projet d'aménagement stratégique de la municipalité pour le territoire, leur vision politique à l'horizon 2040
- Nécessite un débat en Conseil Municipal
- Pas directement opposable aux permis de construire.

A QUOI SERT-IL ?

- Il s'appuie sur le diagnostic et les enjeux pour définir (art. L151-5 du Code de l'Urbanisme) :
 - ✓ **Les grandes orientations politiques en matière** : d'aménagement, d'équipements, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, des corridors écologiques.
 - ✓ **Les principes applicables à l'ensemble du territoire concernant** : L'habitat, la mobilité, le développement économique et loisirs, les réseaux d'énergie et de communication.
 - ✓ **Les objectifs chiffrés** de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, déduit à partir des objectifs démographiques et les objectifs en matière de logements à planifier

Le PADD constitue la « clef de voûte » du PLU et les documents réglementaires (règlements graphique et écrit) sont la traduction des grands principes retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17/11/2022, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire communal ;

VU le diagnostic territorial prospectif réalisé dans le cadre de la révision du PLU sur la période de juin à septembre 2023 ;

VU le bilan du diagnostic territorial réalisé en août et en septembre 2023 qui a permis d'identifier les enjeux du territoire communal ;

VU les ateliers préparatoires débat sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en octobre et novembre 2023 ;

VU « l'Apremont-Infos » du mois d'août 2023 informant la population de la mise à disposition d'un registre de concertation en mairie ;

VU le registre mis à disposition du public le 01/09/2023 ;

VU la réunion publique de présentation du PADD le 06 juin 2024 ;

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal s'est réuni pour débattre sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L. 151-5 dudit Code ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE à l'unanimité :

- Après en avoir débattu, de valider les orientations générales du PADD telle que détaillées dans le document joint.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025**3. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT
DCM 09/2025**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Municipal les résultats 2024 du budget de l'eau et assainissement :

EXPLOITATION : excédent de clôture : 63 693,13 €
INVESTISSEMENT : excédent de clôture : 36 000,58 €

Aussi le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer les résultats ci-dessus au budget primitif 2025 de la commune en raison du transfert de la compétence « EAU » et « ASSAINISSEMENT » à la CCAC au 1^{er} janvier 2025 et du refus de transférer ces résultats à la CCAC.

**4. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DE LA COMMUNE
DCM 10/2025**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats 2024 du budget de la commune :

FONCTIONNEMENT : excédent de clôture : 203 598,41 €
INVESTISSEMENT : excédent de clôture : 181 936,73 €

Vu les restes à réaliser qui s'élèvent comme suit :

- DEPENSES : 334 300,00 €
- RECETTES : 141 529,00 €, soit un déficit de 192 771,00 €

Vu les résultats du budget source de l'eau/assainissement à reporter au budget primitif 2025 de la commune comme suit :

EXPLOITATION : excédent de clôture : 63 693,13 €
INVESTISSEMENT : excédent de clôture : 36 000,58 €

Soit un résultat global de clôture au budget cible de la commune d'un montant total de :

FONCTIONNEMENT : excédent global de clôture : 267 291,54 €
INVESTISSEMENT : excédent global de clôture : 217 937,31 €

Aussi le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

- l'excédent de clôture d'investissement de 217 937,31 € sera reporté en investissement recettes,
 - l'excédent de clôture de fonctionnement de 267 291,54 € sera reporté en exploitation recettes
- pour un montant de 75 291 € et le solde de 192 000,00 € sera reporté en réserves à la section investissement recettes.

**5. SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS
DCM 11/2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer les subventions au budget primitif 2025 de la Commune aux Associations suivantes et le versement après vérification de certaines données :

- A.S. AGIL : 2 200 €
- APEIA : 350 €
- HAPPY CULTURE : 350 €
- BIBLIOTHEQUE : 1 200 €
- LA SOURCE : 410 €
- UNC : 900 €
- CENTRE CULTUREL D'APREMONT : 125 €

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025**6. FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025
DCM 12/2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 11 voix pour et une contre (Monsieur Decoster) d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,008348 aux taxes directes locales 2025 de la Commune, soit les taux suivants :

TAXE FONCIERE (bâti).....	43,34
TAXE FONCIERE (non bâti).....	39,01
TAXE HABITATION.....	14,90
CFE.....	18,39

Le produit attendu s'élève à la somme de 657 628 €.

**7. BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE
DCM 13/2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- ➔ 875 938 € en section de fonctionnement dépenses et recettes
- ➔ 790 721 € en section d'investissement dépenses et recettes.

Le budget primitif 2025 est accepté à l'unanimité.

**8. CONVENTION ARMEES-COLLECTIVITES
DCM 16/2025**

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs de collaboration entre le ministère des armées et les collectivités signataires, et de formaliser les relations entre les parties.

Elle n'exclut pas d'autres domaines de collaborations dans des champs d'activité tels que l'économie, la mobilité, le logement, les infrastructures ou l'environnement.

Cette convention est ouverte à la signature des collectivités du département de l'Oise, en particulier celles concernées par l'implantation de formations ou de logements du ministère des armées.

Le partenariat porte sur le développement de la coopération entre le ministère des armées et les collectivités signataires, en vue de promouvoir l'esprit de défense au sein du département, d'accompagner le personnel du ministère des armées, sa famille et d'améliorer leurs conditions de vie et de soutenir les projets ayant pour objet de développer un esprit civique et citoyen. A plus long terme, cette coopération va renforcer l'engagement citoyen du département de l'Oise et lui permettre de mieux connaître l'organisation et les enjeux de la défense nationale, d'assimiler les valeurs de la République et de comprendre l'importance du devoir de mémoire.

Après présentation de cette convention, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à la signer.

**9. PRESENTATION DU RAPPORT DE L'ADTO-SAO
DCM 14/2025**

La commune de APREMONT est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Cette société a été contrôlée par la Chambre Régionale des comptes sur les exercices 2018 à 2023.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

La chambre a rendu son rapport définitif le 20/01/2025 et le conseil d'administration s'est prononcé le 19/03/2025.

Ce rapport est présenté au conseil municipal et après avoir débattu, à l'unanimité, prend acte du rapport définitif et de la réponse annexée.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Laurent DECOSTER signale le non-fonctionnement d'un candélabre entre le 19 et 20 de la Normandie, un regard déborde en cas de fortes pluies et des arbres route du Verbois sont à élaguer.
- Monsieur Philippe PERRIER indique qu'un fossé serait à curer entre la Ferme et la table ronde.
- Madame Annie VAN HOLLEBEKE sollicite le conseil pour la seconder lors des états des lieux lors de la location de la salle communale.
- Monsieur Roger POTIN-VESPERAS rapporte quelques informations suite aux réunions de la CCAC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Michel DAGNIAUX

Le Secrétaire,
Annie VAN HOLLEBEKE